

ARRETE MUNICIPAL
rétrocession de concession de terrain dans le cimetière communal

Le maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.22233 et L. 2223-13 à L. 2223-16,
Vu la demande présentée par madame VINCENTE Francine 22 chemin des baraques 34480 LAURENS, madame VINCENTE Marie-Claude, 20 bis chemin des baraques et monsieur VINCENTE Jean-Paul 5 traverse de l'andronasse 30200 BAGNOLS SUR CEZE formulant la rétrocession de la concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal et libre de tout corps. Mesdames VINCENTE Francine, VINCENTE Marie-Claude et monsieur VINCENTE Jean-Paul sont les ayants droit du titulaire feu monsieur GUINOT Edouard, Louis, Pierre, Alphonse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est accordé à compter du 13 mars 2019 la rétrocession de la concession dans le cimetière communal, la concession de famille perpétuelle numéro 4-33.01, d'une dimension de 3x2 mètres et d'une surface de 06 m² et vide de tout corps appartenant aux ayants-droit de monsieur GUINOT Edouard, Louis, Pierre, Alphonse.

ARTICLE 2 :

La rétrocession est accordée à titre gracieux. Cette concession revient à la Commune de Laurens pour en disposer librement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis aux ayants droit de la concession.

Fait à Laurens, le 13 mars 2019

Le Maire,
François ANGLADE.

